

**COMPTE RENDU DU
CONSEIL DE COMMUNAUTE**
du 21 décembre 2006

Ordre du jour

- ❑ **Approbation du procès-verbal de la réunion du 02/10/06**
- ❑ **Adhésion régime d'assurance chômage (rapport n° 2006.12.B.01)**
- ❑ **Participation frais de concours Rédacteur (rapport n° 2006.12.B.02)**
- ❑ **1ère commission :**
 - Acquisition de terrains à Froncles (rapport n° 2006.I.12.01)
 - Cession de terrains SCI du Grand Pré à Froncles (rapport n° 2006.12.I.02)
 - Etude zone horticole Vraincourt
- ❑ **2ème commission :**
 - Compétence développement durable : production et distribution d'énergie (rapport n° 2006.12.II.01)
 - Elaboration et révision des documents d'urbanisme (rapport n° 2006.12.II.02)
- ❑ **3ème commission :**
 - Plafonds de ressources opération façades (rapport n°2006.12.III.01)
- ❑ **4ème commission :**
 - Modification implantation hébergements touristiques (rapport n° 2006.12.IV.01).
 - Création d'une régie de recettes hébergements touristiques (rapport n° 2006.12.IV.02)
 - Entretien, agrément et homologation sentiers de randonnées (rapport n° 2006.12.IV.03)
- ❑ **6ème commission :**
 - Prestation de services création d'une zone de développement éolien (rapport n° 2006.12.VI.01)
 - Redevance ordures ménagères (rapport n° 2006.12.VI.02)
- ❑ **Questions diverses**

Le 21 décembre 2006 à 20h30, les membres du Conseil de Communauté de la Communauté de Communes du Bassin de BOLOGNE VIGNORY FRONCLES, se sont réunis à la salle des fêtes de Vignory, sur convocation et sous la présidence de M. Denis MAILLOT, Président.

Présents : Mmes : BRECK Florence, DORE Marie-Thérèse, HURNI Marie-Thérèse, MENGUE Marie Claude, WYSOCKI Annie.

MM : BONDOUX Serge, BERNAND Jean-Louis, COURAGEOT Michel, DAMPEYROUX Michel, DEGOUTTE Philippe, DESNOUVEAUX Robert, DURUPT Denis, GEORGES Didier, GIRARDOT Daniel, JOURDE Jean Marie, KLINKEBERG Jean Pierre, KUHNER Gilbert, LANGE Jean-Michel, LECONTE Gérard, LESEUR Philippe, MAILLOT Denis, MAJORKIEWEZ Francis, MENETRIER Michel, MENETRIER Dominique, MICHEL Maurice, MONFILS Didier, NOIROT Luc, PAULIN Michel, POINSOT Patrick, ROY Jean-Yves, TRIQUENAUX Hervé, VOIRIN Patrice, WLODARCZYK Hervé.

Absents : Mesdames Chantal GUILLAUMEE, Yolande CATTANI. Monsieur Didier THIEBAUT.

Après installation de l'ensemble des délégués, le Président ouvre la séance.

Approbation du procès-verbal du 02/10/06.

Aucune remarque n'étant apportée sur le compte-rendu de la réunion du 02 octobre 2006, celui-ci est adopté à l'unanimité.

□ Adhésion régime d'assurance chômage (rapport n° 2006.12.B.01)

Le Président expose qu'il convient, compte-tenu de l'emploi de personnel non titulaire, d'adhérer au régime d'assurance chômage des ASSEDIC.

Après en avoir délibéré, le conseil de communauté :

Vu l'emploi d'agents non titulaires ou non statutaires,

Vu le projet de convention relative à l'assurance-chômage, les règlements et les accords d'application en vigueur,

Autorise à l'unanimité le Président à signer un contrat d'adhésion au régime d'assurance chômage des ASSEDIC, à compter du 1^{er} janvier 2007.

□ Participation frais de concours Rédacteur (rapport n° 2006.12.B.02)

Le Président informe les membres du conseil de communauté que les dispositions de l'article 26 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée, prévoient qu'une collectivité qui nomme un candidat inscrit sur une liste d'aptitude établie par un centre de gestion avec lequel elle n'a pas de lien par affiliation ou par convention, lui rembourse, pour chaque candidat nommé, une somme égale aux frais d'organisation du concours rapportés au nombre de lauréats.

Mme Nadège TOUTAIN, lauréate du concours de Rédacteur Territorial figurant sur la liste d'aptitude du Centre Interdépartemental de Gestion de la Petite Couronne a été nommée au 1^{er} mars 2005 par les

collectivités suivantes : Mairie de Viéville, Communauté de communes du bassin de Bologne Vignory Froncles, SIAH Marne Barrois Vallée, SIVOM les Colchiques.

La commune de Viéville, employeur principal au moment du concours, a reçu un mémoire arrêté à la somme de 1 180 €.

Le Président propose donc que les autres collectivités concernées par l'emploi de Mme TOUTAIN participent au paiement de ces « coûts du lauréat » à hauteur du nombre d'heures effectuées dans chaque structure.

Après délibération, le conseil de communauté approuve à l'unanimité le remboursement des frais de concours à la commune de Viéville à hauteur de 16/35^{ème} représentant la somme de 539.43 €.

Monsieur Maillot informe l'assemblée que Marion et Vanessa ont été admises à suivre des cours pour la préparation du concours de Rédacteur. Cette formation sera dispensée de janvier à septembre à hauteur de 22 jours. Une réflexion devra être menée concernant la réorganisation des temps de travail du personnel administratif ainsi que sur la pérennisation de l'emploi de Vanessa qui arrive en fin de stage le 1^{er} février 2006.

❑ 1ère commission :

→ Acquisition de terrains à Froncles (rapport n° 2006.I.12.01)

Le Président informe l'assemblée des différents contacts pris avec Mrs MARCHAL Jocelyn et Jean-Dominique pour l'achat éventuel de terrains sur la commune de Froncles.

Après consultation des services des Domaines et compte-tenu du fait qu'aucun aménagement économique n'est prévu pour l'instant au niveau des terrains proposés à la vente, les membres du Bureau ont fait une proposition d'achat à Mrs Marchal de 0.22 € le m².

A ce jour, Monsieur Jocelyn MARCHAL a transmis un courrier dans lequel il faisait savoir qu'il n'était pas intéressé par la proposition de prix faite par le Bureau.

Concernant Monsieur Jean-Dominique MARCHAL, aucune réponse à l'offre n'a été reçue à la communauté de communes. Le conseil de communauté décide donc à l'unanimité de ne pas donner suite à cette affaire.

→ Cession de terrains SCI du Grand Pré à Froncles (rapport n° 2006.12.I.02)

Le Président informe avoir été saisi d'une demande de cession d'un terrain à Froncles par la SCI du Grand Pré représentée par M. DURNE.

Ce terrain, issu de la parcelle ZB 361 lieudit « La Rochelotte » fait partie de la zone d'activité économique du même nom, reprise par la Communauté de Communes.

N'étant pas inclus dans les 3 lots soumis à location de cette zone, ce terrain peut-être disponible à la vente. Monsieur Maillot précise que le terrain concerné est pentu et que rien ne pourra y être développé par la communauté de communes. Par contre, la cession de ce terrain permettra à Mr DURNE de construire un bâtiment de 2000 m² sur l'ensemble de ces parcelles.

Monsieur le Maire de Froncles demande si des garanties sont prises vis-à-vis de cette construction.

Le Président donne lecture du projet de compromis de vente dans lequel il est stipulé que la vente ne sera effective que si la construction est réalisée dans un délai de 3 ans, à savoir avant le 31 décembre 2010.

Après en avoir délibéré, le conseil de communauté approuve cette cession par 32 voix pour et 1 abstention. Le Président est autorisé à signer un compromis ainsi qu'un acte de vente se rapportant à cette affaire.

Monsieur Maillot ajoute que ce dossier a été mené par Mr GAYET et profite de l'occasion pour informer l'assemblée qu'un avenant à sa conduite d'opération pour le petit patrimoine a été signé. Cet avenant permet d'intégrer de façon officielle ses interventions au niveau du développement économique. Le Président reconnaît les compétences de Mr GAYET, qui permettent aux dossiers de la ZAE La Rochelotte ou la zone horticole de Vraincourt « d'avancer ». Il déplore que le trésorier ne soit pas de cet avis et aille jusqu'à dénigrer Mr GAYET. Monsieur Maillot souligne que ce n'est pas à Mr Lenoury de décider avec qui la communauté de communes doit travailler, mais bien aux élus de choisir.

→ Etude zone horticole Vraincourt

Le Président donne lecture d'un devis concernant une étude de faisabilité sur la zone horticole de Vraincourt. En effet, il avait été convenu que suite à l'installation de l'entreprise PIOT, une étude serait réalisée pour déterminer comment le reste de la zone pouvait être aménagé. De même, des relevés doivent être réalisés afin de prévoir la viabilisation du terrain et notamment la fourniture en eau.

Monsieur Maillot ajoute qu'il a été convenu avec le Maire de Vraincourt qu'une réunion d'informations aurait lieu à Viéville avec des élus de la communauté de communes et les élus du conseil municipal de Vraincourt. Ceci, afin de présenter ce qui pourra être fait au niveau de cette zone.

Le conseil de communauté accepte à l'unanimité la réalisation de cette étude présentée par la société Euroinfra pour un montant de 1750.00 €.

□ **2ème commission :**

→ Compétence développement durable : production et distribution d'énergie (rapport n° 2006.12.II.01)

Suite aux différents projets en cours sur les communes de Froncles et Bologne, les deux bourgs centres réfléchissent à l'utilisation de réseaux de chaleur comme moyen d'énergie.

Cette compétence pouvant être transférée à la Communauté de communes, le Président sollicite l'avis du conseil de communauté à ce sujet.

Pour la commune de Froncles, une réunion d'information a eu lieu avec la Chambre d'Agriculture où il est apparu l'obligation de réaliser une étude de faisabilité afin d'évaluer les besoins en énergie des futurs bâtiments desservis. Les structures OPAC, collège, MARPA, certains logements individuels pourraient être raccordés. Une première approximation démontre une puissance de chauffage de 5 à 600 kW /h. L'usine de Froncles, intéressée aurait besoin à elle seule de 2 MW/h mais craint la problématique des délais auxquels sont soumis les collectivités locales dans toute construction.

Cette compétence entraînant un changement de statut, le Président soumet ce vote à l'assemblée.

Après en avoir délibéré, le conseil de communauté décide à l'unanimité de prendre, dans le cadre de la 2ème compétence : développement durable, la production et distribution d'énergie, à savoir : étude, gestion et création de réseaux de chaleur.

→ Elaboration et révision des documents d'urbanisme (rapport n° 2006.12.II.02)

Dans le cadre du transfert de nouvelles compétences à la communauté de communes, les membres du Bureau proposent que soient confiées à l'intercommunalité l'élaboration et la révision des documents d'urbanisme.

Monsieur Maillot souligne qu'il s'agit là pour les communes d'utiliser un outil qui leur permette d'établir une prévision sur 10 ou 20 ans de l'évolution de l'urbanisme de leur territoire. Une politique communale peut s'appuyer sur une carte communale en définissant les zones constructibles ou non ou en réservant des emplacements pour des sites futurs.

Au niveau des modalités de réalisation de cette compétence, il est évident qu'un échéancier sera nécessaire. Certaines communes ont des besoins plus urgents que d'autres en la matière.

En réponse à la question posée quant à l'absence de choix par la commune du futur bureau d'étude qui réaliserait l'opération, Monsieur Maillot informe qu'actuellement seules les communes de Froncles et Bologne possèdent un Plan Local d'Urbanisme et Viéville une Carte Communale. Personne ne s'est intéressé à savoir quel « opérateur » il avait besoin en la matière.

Cependant, comme dans tous les transferts de compétence opérés jusqu'ici, la commune concernée par la réalisation du document d'urbanisme sera bien évidemment associée à la démarche. Les bureaux d'études qu'ils soient pour une opération communale ou intercommunale doivent être mis en concurrence. L'intérêt est qu'à terme toutes les communes possèdent un document qui permette à chaque maire de maîtriser le développement de sa commune.

Après en avoir délibéré, le conseil de communauté décide à l'unanimité de prendre cette nouvelle compétence définie comme suit :

La communauté de communes dans le cadre de compétences optionnelles, décide à l'unanimité de prendre la compétence : Elaboration et révision des documents d'urbanisme, limités au Plan Local d'Urbanisme et à la carte communale.

Les documents en cours de révision actuellement seront menés à terme par les communes.

Le Président répond à la question de Mr Wlodarczyk sur l'utilité de définir exactement les termes du transfert. En effet, en l'absence de précision, c'est la totalité de la compétence qui est transférée à la communauté de communes.

❑ **3ème commission :**

→ Plafonds de ressources opération façades (rapport n°2006.12.III.01)

Le Président rappelle le règlement inscrit dans les statuts concernant l'attribution de subventions pour la rénovation de façades.

Il propose un changement des statuts afin de modifier le mode de calcul des plafonds de ressources du règlement opération façades. Après délibération, le conseil de communauté modifie les statuts comme suit :

Plafonds de ressources à respecter pour bénéficier d'une aide de la Communauté de Communes :

Il s'agit du revenu net imposable établi à 1.5 fois les revenus retenus par l'ANAH au moment de la demande de subvention.

En cas de cohabitation de plusieurs ménages ou d'enfants majeurs, les ressources de tous les occupants sont cumulées.

❑ **4ème commission :**

→ Modification implantation hébergements touristiques (rapport n° 2006.12.IV.01).

Le Président rappelle que la communauté de communes a délibéré favorablement pour la construction de deux hébergements touristiques sur les communes de Roocourt la Côte et Vouécourt, suite à une confirmation de l'octroi de dernières subventions sur ce type de projet.

Les dossiers ayant été affinés par la suite, il s'est avéré que le terrain envisagé pour l'implantation de l'hébergement à Roocourt la Côte n'était plus disponible.

De ce fait, afin de ne pas perdre les financements accordés, Mr Maillot a proposé aux membres du bureau un terrain sur la commune de Viéville, qui avait délibéré favorablement pour l'implantation d'un hébergement touristique et qui répond aux critères définis dans les statuts de la communauté de communes.

Monsieur Wlodarczyk s'interroge sur l'abandon définitif du projet de meublé touristique à Roocourt.

Le Président informe que la politique en matière d'hébergement se poursuivra.

Le Conseil de communauté n'apportant aucune remarque particulière supplémentaire accepte à l'unanimité ce nouvel emplacement.

Monsieur Maillot souligne que si la commune de Viéville a pu donner un emplacement c'est grâce à sa politique de gestion de l'urbanisme et réserve foncière par la mise en place d'une carte communale.

→ Création d'une régie de recettes hébergements touristiques (rapport n° 2006.12.IV.02)

Le Président informe qu'il convient de délibérer pour la création d'une régie de recette nécessaire pour encaisser les prestations de services rendus lors de la location des hébergements touristiques, ainsi que sur les tarifs de ces services. Après en avoir débattu, le conseil de communauté fixe à l'unanimité les montants suivants

forfait ménage : 45 € / location.

Location de parure de draps : 9€/ lit

Location de linge de toilette : 5 €/personne

Une caution de 230 € pour la location du logement sera également mise en place. Une régie de recette sera donc ouverte par le Président. Mmes Cottrelle et Rinck seront nommées régisseurs après avis conforme du trésorier.

Monsieur Maillot fait remarquer les éloges reçues lors de l'inauguration de la halte nautique de Froncles et meublés touristiques quant à la qualité des hébergements.

Il remercie une nouvelle fois publiquement Mesdames Perrin et Wisocki pour leur travail remarquable tant dans le choix de la décoration que par rapport au temps passé pour l'achat de tous les équipements.

→ Entretien, agrément et homologation sentiers de randonnées (rapport n° 2006.12.IV.03)

Le Président rappelle la création du circuit d'itinéraires de promenade et de randonnée par la communauté de communes.

Il expose qu'il est possible de solliciter un agrément de petite randonnée pour certains sentiers. De même, il est possible de demander l'homologation du circuit Marie Calvès en Grande Randonnée de Pays. L'avantage étant de figurer dans un topoguide national.

Après en avoir délibéré, le conseil de communauté accepte à l'unanimité cette proposition est demande :

* l'agrément en Petite Randonnée des sentiers du Château de Vignory, de la Roche Bernard à Viéville, de la Borne Sacrée à Meures et Annéville La Prairie.

* l'homologation du circuit Marie-Calvès en Grande Randonnée de Pays.

Il autorise le Président à signer toutes pièces se rapportant à cette affaire.

❑ 6ème commission :

→ Prestation de services création d'une zone de développement éolien (rapport n° 2006.12.VI.01)

Le Président rappelle que la communauté de communes a délibéré favorablement pour la création d'une zone de développement éolien sur le Mont Gimont. Un dossier de demande doit être déposé de façon à correspondre à une circulaire interministérielle relative à l'éolien terrestre.

La société EOLE-RES se propose d'assister la communauté de communes dans l'élaboration de ce dossier. Il s'agira de la part de la société EOLE-RES d'un apport volontaire en nature des études réalisées.

Après en avoir délibéré le conseil de communauté accepte à l'unanimité cette assistance et autorise le Président à signer toute pièce utile à cette affaire.

Au sujet de cette zone, Monsieur Leseur intervient pour signaler qu'une réunion a eu lieu avec la commission des sites de la Préfecture, qui doit remettre un avis au Préfet quant aux différents projets présentés.

Il est ressorti de cette commission un avis favorable pour l'implantation de 20 éoliennes sur 30 et 10 avec réserves dont 4 sur la commune de Cerisières.

Monsieur Girardot énonce son mécontentement vis-à-vis des procédures utilisées pour déterminer la construction ou non de ces éoliennes. Après report d'autorisation pour des études complémentaires, ce sont des personnes quasiment « extérieures » au département qui vont décider ou non de leur implantation. Une incidence financière est tout de même en jeu puisque des personnes se sont engagées à signer des baux de location.

Comme souhaite le faire Mr le Maire de Cerisières, le Président décide qu'une audience sera demandée au Préfet à ce sujet.

→ Redevance ordures ménagères (rapport n° 2006.12.VI.02)

Compte-tenu du transfert de la compétence pour le traitement et l'enlèvement des ordures ménagères, le Président souhaite que l'assemblée fixe les montants d'une redevance pour l'année 2007.

Il expose les propositions du Bureau sur une redevance qui serait basée sur une part fixe et une part modulable pour les habitants et une imposition sur les activités professionnelle.

Il signale que deux tarifs différents doivent être appliqués compte-tenu du fait que Froncles et Bologne sont soumis à deux ramassages hebdomadaires. Ces conditions pourront être revues au mieux au deuxième semestre 2007 et au pire en 2008 pour qu'il n'y ait qu'un seul ramassage hebdomadaire (sauf immeubles collectifs verticaux). Les marchés déjà passés avec la société ONYX doivent respecter les conditions d'origine.

Ce mode de calcul énoncé favorise dans l'ensemble les personnes seules ou en couple qui étaient à la taxe au niveau de Froncles et Bologne. Il avantage également les familles plus nombreuses. Par contre, une augmentation est constatée pour les personnes seules qui résident dans les communes où la redevance était basée sur le montant par habitant du SICTOM.

Après discussion, le conseil de communauté approuve par 5 voix contre et 28 voix pour le mode de calcul présenté ainsi :

Concernant les communes de Froncles et Bologne où un ramassage deux fois par semaine est prévu :

Pour les habitants : une part fixe annuelle de 51 € par résidence principale et une part modulable annuelle de 57.80 € par personne.

Pour les résidences secondaires : une part fixe annuelle de 85 €

Pour les activités professionnelles : des forfaits annuels de : 170 € pour les artisans, 255 € pour les cafés-restaurants, 170 € pour les commerçants, 170 € pour les hôtels, 170 € pour les gîtes ou meublés de vacances, 255 € pour les campings, 340 € pour toute autre activité.

Concernant les communes de la Communauté de Communes autres que Bologne, Froncles et Meures :
Pour les habitants : une part fixe annuelle de 46.20 € par résidence principale et une part modulable annuelle de 52.36 € par personne.

Pour les résidences secondaires : une part fixe annuelle de 77 €

Pour les activités professionnelles : des forfaits annuels de : 154 € pour les artisans, 231 € pour les cafés-restaurants, 154 € pour les commerçants, 154 € pour les hôtels, 154 € pour les gîtes ou meublés de vacances, 231 € pour les campings, 308 € pour toute autre activité.

Concernant la commune de Meures : une exonération totale sera appliquée compte-tenu de la décision du SICTOM Centre Haute-Marne à ce sujet.

Sur le plan pratique, les chiffres concernant les activités professionnelles devront être affinés en début d'année. Les collectivités vérifieront les données à chaque rôle. Pour Froncles et Bologne, si les communes sont découpées en quartier, la difficulté ne sera pas plus importante que pour les autres communes.

Par rapport à la question concernant la possibilité de diminuer la redevance en incluant une participation de la communauté de communes, le Président répond ainsi : il est nécessaire d'attendre un an de fonctionnement pour diminuer éventuellement les montants d'autant plus que l'incidence sur la DGF ne se fera qu'en 2008.

Au niveau du recouvrement, le Président expose la possibilité d'une mensualisation auprès du trésor public à raison de 8 prélèvements par an avec un premier versement le 10 avril et une régularisation en novembre.

Deux appels à paiement pour les personnes ne souhaitant pas être mensualisés seront effectués : un en juin, un autre en novembre.

Après discussion notamment par rapport aux frais de la mensualisation, les élus acceptent à l'unanimité ce mode de recouvrement. Un règlement sera mis en place en début d'année et un dossier de presse est prévu pour la population.

A propos de la représentation de la Communauté de Communes aux syndicats intercommunaux de collecte et de traitement des ordures ménagères, le Président expose que les délégués peuvent être élus parmi les membres du conseil de communauté ou bien parmi les membres des conseillers municipaux des communes membres.

Après en avoir délibéré, le conseil de communauté décide à l'unanimité de désigner l'ensemble des délégués actuels des SICTOM pour représenter la communauté de communes. Une exception est toutefois apportée pour la commune de Bologne, Mr Didier GEORGES remplacera Mr Henri PHILIPPE, non conseiller municipal à Bologne.

❑ Rapports sur table

Les décisions suivantes n'ayant pas été inscrites à l'ordre du jour, le Président sollicite l'accord du conseil de communauté pour la présentation de ces rapports sur table.

Après délibération, le conseil de communauté accepte à l'unanimité le vote des affaires suivantes :

→ Décision budgétaire modificative :

Le Président informe les membres du conseil de communauté que la décision budgétaire modificative votée le 12 octobre 2006 a été jugée irrégulière par le contrôle de légalité de la Préfecture. En effet, une erreur dans la désignation des articles déséquilibrait la section d'investissement.

Il demande donc l'approbation des délégués communautaires pour la modification du budget comme suit :

Recettes de fonctionnement :

Compte 752 : - 17 832 €

Compte 74124 : + 7 000 €

Dépenses de fonctionnement :

Compte 668 : + 6 400 €

Compte 6413 : + 3 600 €

Compte 023 : - 20 832 €

Recettes d'investissement :

Compte 021 : - 20 832 €

Compte 1641 : - 455 246 €

Dépenses d'investissement :

Compte 2313 : - 166 078 €

Compte 2111 : - 310 000 €

Ces écritures concernent une diminution sur le budget principal des prévisions concernant la ZAE de la Rochelotte + transfert de crédits sur le chapitre dépenses de personnel.

La décision budgétaire modificative est approuvée à l'unanimité.

→ Renouvellement convention ATESAT

Le Président porte à la connaissance de l'assemblée que la convention d'Assistance Technique fournie par l'Etat pour des raisons de Solidarité et d'Aménagement du Territoire (ATESAT), arrive à échéance le 31 décembre 2006. Il convient donc de délibérer pour renouveler cette convention en tenant compte des indications suivantes :

- Par arrêté préfectoral du 15 septembre 2006 complété par l'arrêté du 27 octobre 2006, la communauté de communes est éligible à l'ATESAT.

- Le contenu de la mission de base, concernant l'assistance pour l'entretien des ouvrages d'art et le volet aménagement-habitat comporte des prestations étendues par rapport à la convention actuelle. Néanmoins la rémunération de la prestation ATESAT et sa revalorisation, définies par l'arrêté du 27 décembre 2002, restent inchangées.

Le conseil de communauté, après en avoir débattu, décide à l'unanimité de renouveler la convention sollicitant le concours de la DDE pour assurer la mission ATESAT.

→ Refus de paiement : réquisition du comptable public :

Le Président porte à la connaissance de l'assemblée que Mr Lenoury, Receveur Municipal de Vignory à refuser le paiement du mandat ci-après :

N° mandat	Date	Objet	Fournisseur	Montant
377	14/12/06	Entretien meublé touristique	TREMPIN 52	902.67 €

au motif que la dépense n'était pas régulière.

Ce mandat concerne le paiement des prestations de Mme COTTRELLE employée par Tremplin 52 pour le nettoyage des locaux et meublés touristiques de la halte nautique de Froncles réalisés pour l'inauguration des bâtiments.

Sur une précédente remarque du Receveur Municipal, Monsieur Maillot a attesté par écrit, le caractère exceptionnel de ce recours à Tremplin 52. Il a confirmé qu'il solliciterait l'accord du conseil de communauté pour l'emploi de Mme COTTRELLE par une mise à disposition de la commune de Froncles où cette personne est employée en contrat saisonnier.

Monsieur le Receveur Municipal ayant maintenu son refus de paiement, le conseil de communauté délibère comme suit :

Vu la notification en date du 18/12/06 par laquelle le Trésorier l'a informé de sa décision de suspendre le paiement de la somme de 902.67 euros faisant l'objet du mandat n° 377 en date du 14/12/06 émis sur l'article 61522 du budget communal.

Vu le code général des collectivités territoriales, article L. 1617-3

Considérant que la décision susvisée est motivée par une appréciation de l'opportunité de la décision prise de l'ordonnateur, notamment sur le recours à une association d'insertion,

Considérant que le Président a notifié au Receveur Municipal sa volonté de recourir à une mise à disposition d'un agent public par une autre collectivité et ainsi ne plus faire appel à l'association d'insertion pour l'emploi de Mme Cottrelle dans le cadre de l'accueil-gestion des meublés touristiques de Froncles,

Considérant que le service a bien été réalisé,

Considérant que le Trésorier ne justifie ni d'une insuffisance de fonds communautaires disponibles, ni de l'existence d'une dépense ordonnancée sur des crédits irrégulièrement ouverts ou insuffisants ou sur des crédits autres que ceux sur lesquels elle devrait être imputée, d'absence totale de justification du service fait ou de défaut de caractère libératoire du règlement,

Le Conseil de Communauté approuve la rédaction d'un ordre de réquisition du comptable public par le Président de la Communauté de Communes pour le mandat suivant :

Mandat n° 377 en date du 14/12/06 émis sur l'article 61522 du budget communal pour un montant de 902.67 €.

→ Gestion du personnel : mise à disposition et heures complémentaires

Compte-tenu du caractère pérenne de l'activité accueil-gestion des meublés touristiques de Froncles et Soncourt, le Président sollicite l'accord du conseil de communauté pour l'embauche de personnel, par mise à disposition d'une autre collectivité publique ou par le biais de contrats saisonniers.

De même, compte-tenu des heures imprévisibles de travail sur les accueils-gestions et entretiens de ces bâtiments, le Président sollicite l'accord du conseil de communauté pour l'octroi d'heures complémentaires dans le cas d'embauche de personnel par contrat saisonnier.

Après en avoir délibéré, le conseil de communauté accepte à l'unanimité ces propositions.

❑ Questions diverses

Le Président informe que le secrétariat de la communauté de communes sera fermé du 26 décembre 2006 au 03 janvier 2007.

Mr MENETRIER, Président de la 4^{ème} commission donne un compte-rendu d'une réunion organisée par la Communauté de Communes de la Vallée du Rognon au sujet de la mise en place d'un circuit quads. Il indique la possibilité de créer un circuit spécifique sur le même principe que les chemins de randonnée avec signature d'une charte.

Devant le questionnement de l'assemblée, Mr Maillot précise que Mr Ménétrier répondait à une invitation d'une collectivité et qu'aucun engagement n'a été pris. Cependant, il serait préférable, à son avis, de pouvoir offrir des circuits « maîtrisés » plutôt que d'interdire totalement la pratique du quad. Mr Ménétrier convoquera la 4^{ème} commission en début d'année 2007 afin de débattre du sujet.

Une question est soulevée concernant la compétence viabilité hivernale. Mr Maillot informe l'assemblée qu'une telle compétence n'est transférable que si elle est assortie de la compétence totale « voirie ». Une réalisation de prestations pourrait être possible, cependant, ce service ne pourrait être que payant pour les communes.

Mr Maillot précise toutefois que ces questions vont être revues puisqu'une des réunions de commissions doivent être organisées en janvier afin d'arrêter la modification des statuts de la communauté de communes.